



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville  
MRC du Haut-Richelieu  
Province de Québec

## AVIS PUBLIC d'entrée en vigueur

---

### Règlement numéro 2018-444 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal

---

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2018-444 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal.

#### Résumé du règlement

Le règlement porte sur le code d'éthique des membres du Conseil municipal qui énonce les principales valeurs de la municipalité, prévoit les règles déontologiques et détermine les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité sont :

- L'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2018.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et secrétaire-trésorière